

VIIIe do VAUX LE PERIL
AFFICHAGE N° 21/574
AFFICHE LE : 06/10/92
RETIRE LE : 06/12/92
Pour valoir certificat d'affichage

DECISION N° 22D056 En date du 15 Septembre 2022

<u>Objet : Actes passés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire –</u>
Renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal n° 18K662 du Maire du 02 octobre 2018 portant sur le règlement municipal relatif à la police des inhumations et à l'organisation du cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 06 mai 2021 relative aux conditions d'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal de Vaux-le-Pénil, au nom du demandeur désigné cidessus, et afin de renouveler une concession familiale : Emplacement 297 - Carré D - Allée 22 à compter du 08 novembre 2022 et ce pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement d'une concession, dite familiale.

Article 3 : Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme de 283,00 euros qui sera versée au régisseur principal.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 5 : Conformément à l'article 2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Article 6 : Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie de Vaux-le-Pénil.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20220915-22D056-DE Date de télétransmission : 19/09/2022 Date de réception préfecture : 19/09/2022 Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

Le Maire,